

ARRÊTÉ n° 90-2021-04-20-00003

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures de binômes à l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, et abrogeant les arrêtés n°90-2021-04-08-00001 et n°90-2021-04-13-0003**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

Vu l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés n°90-2021-04-08-00001 et n°90-2021-04-13-0003 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures de binômes à l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021 ;

Vu la décision du gouvernement du 13 avril 2021 de reporter les élections régionales et départementales aux 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les arrêtés n°90-2021-04-08-00001 et n°90-2021-04-13-0003 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures de binômes à l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021 sont abrogés.

### Article 2 :

Les déclarations de candidatures des binômes de candidats pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 seront déposées à la :

Préfecture du Territoire de Belfort  
salle Mottet  
1, rue Bartholdi  
90020 BELFORT cedex

**sur rendez-vous pris au préalable sur <http://www.rdvmun.territoire-de-belfort.gouv.fr>  
(un seul rendez-vous par binôme de candidats)**

aux dates et horaires suivants :

#### Dépôt de candidatures des binômes pour le 1<sup>er</sup> tour :

du lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021, de 8h30 à 11h30.

Le dépôt des candidatures des binômes pour le 1<sup>er</sup> tour sera clos le mercredi 5 mai à 16h.

#### Dépôt de candidatures des binômes pour le 2<sup>nd</sup> tour :

le lundi 21 juin 2021 de 10h à 18h00.

Le dépôt des candidatures des binômes pour le 2<sup>nd</sup> tour sera clos le lundi 21 juin à 18h.

### Article 3 :

La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par le mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme. Le déposant devra présenter une pièce d'identité. Un récépissé provisoire de déclaration de candidature lui est remis.

La déclaration de candidature doit répondre aux conditions fixées aux articles L.210-1, R.109-1 et R.109-2 du code électoral, et donne lieu à la délivrance d'un récépissé définitif de déclaration de candidature dans un délai de 4 jours après la date du dépôt de la candidature du binôme.

### Article 4 :

A l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidatures des binômes, les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort, effectué par le représentant du préfet, le mercredi 5 mai 2021 à 16 h en préfecture, salle Bartholdi.

Les candidats peuvent y assister ou se faire représenter par leurs mandataires dûment désignés, dans le respect des mesures sanitaires qui seront communiquées en temps utile.

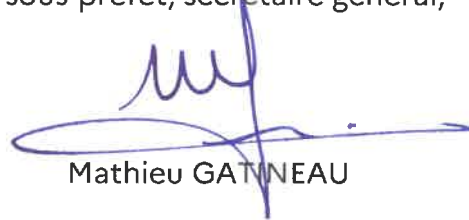
En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restants en lice.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'M'.

Mathieu GATNEAU